



COMMUNE DE PIERREVERT  
ACCUEIL DE LOISIRS « Les Renardeaux »

**PROJET ÉDUCATIF**  
**2020/2021**



La commune de Pierrevert est l'organisateur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires.

Il existe deux établissements scolaires :

- École maternelle : 117 enfants répartis en 5 classes
- École élémentaire : 250 enfants répartis en 10 classes

Les accueils sont ouverts :

- le matin : de 7h30 à 8h20
- le temps méridien : de 11h30 à 13h20 (repas et activités)
- le soir : de 16h30 à 18h15
- les mercredis : de 7h45 à 18h15
- les vacances :
  - d'hiver (deux semaines)
  - de printemps (deux semaines)
  - d'été (cinq semaines)
  - d'automne (une semaine)

Un accueil spécifique pour les enfants de 11 à 15 ans a vu le jour au printemps 2017, il est ouvert pendant les vacances scolaires :

- d'hiver (deux semaines)
- de printemps (deux semaines)
- d'été (quatre semaines)
- d'automne (une semaine)

La commune a fait le choix de donner à la directrice de ces accueils la mission de coordination afin d'assurer une cohérence entre tous ces temps, ce qui facilite également la mise en œuvre des intentions éducatives de ce projet.

Cette cohérence se retrouve aussi dans le projet pédagogique et le projet éducatif de territoire.

## **Intentions éducatives**

### **1. ÉDUCATION**

- Soutenir l'enfant et le jeune dans sa vie scolaire
- Accompagner la fonction parentale en mettant en place un Réseau d'Écoute et d'Accompagnement à la Parentalité (REAP)
- Offrir au plus grand nombre d'enfants l'accès aux diverses possibilités d'accueil, d'éducation et de loisirs
- Favoriser l'engagement des jeunes dans la mise en place de leurs projets ainsi que leur implication dans des démarches autonomes
- Mobiliser les compétences locales permettant l'éducation, l'information, ainsi que les pratiques favorisant l'éducation.

### **2. SOLIDARITÉ**

- Créer des passerelles permettant les échanges intergénérationnels
- Favoriser la mixité sociale, lutter contre les exclusions
- Inciter l'implication solidaire
- Développer les actions de coopération locales, nationales, internationales.

### **3. VIE DU VILLAGE**

- Consolider et accompagner le tissu associatif
- Soutenir l'action bénévole
- Former les élus et acteurs bénévoles
- Promouvoir le « vivre ensemble »

## **Les moyens**

Le personnel :

- une coordinatrice du pôle enfance diplômée DEJEPS (Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) et DUT Carrières Sociales, Option Animation Sociale et Socioculturelle ; également directrice des accueils de loisirs 3/15 ans ; à temps plein.
- une directrice adjointe diplômée BPJEPS (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ; à temps plein.
- une directrice adjointe diplômée BAFD ; à temps plein.
- une équipe d'animation de six à douze animateurs en fonction des accueils (les directrices adjointes font également partie de l'équipe d'animation). Certains animateurs sont à temps plein, d'autres à temps partiel ;

certaines sont titulaires, d'autres contractuels ; certaines sont diplômées, d'autres non et des formations BAFA sont prévues au cours de l'année.

- cinq Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) interviennent sur le temps méridien.
- des agents communaux peuvent intervenir sur le temps périscolaire du soir.
- des intervenants extérieurs (bénévoles ou associations) proposent des activités lors des mercredis et vacances scolaires.
- des enseignants interviennent sur le temps d'accueil du soir, deux fois par semaine, pour l'aide aux devoirs.
- en fonction des demandes, la commune peut aussi recevoir des stagiaires (BAFA, BAPAAT, BPJEPS, CAP petite enfance).

La politique de la commune concernant le personnel travaillant auprès des enfants est la polyvalence des agents, c'est pour cette raison que des agents travaillant en restauration peuvent aussi intervenir pendant les temps périscolaires, et que les animateurs sont aussi sur des temps de ménage.

Cette polyvalence est très enrichissante et permet de construire des liens entre les différents services.

Néanmoins, il est difficile de réunir tout le personnel intervenant auprès des enfants au même moment, puisque chaque service travaille à différentes heures de la journée. Cela se fait de façon ponctuelle sur des petits temps de réunion, les régulations se font essentiellement de manière informelle. Les relations entre les services animation et restauration s'étant nettement améliorées, cette façon de travailler ensemble est maintenant satisfaisante, et des rencontres entre la coordinatrice enfance jeunesse et le chef de cantine ont lieu régulièrement.

Les liens entre le service enfance jeunesse et le personnel enseignant de l'école élémentaire sont encore à renforcer. Le travail en commun se fait beaucoup plus facilement avec l'équipe enseignante de la maternelle, depuis deux ans.

L'équipe pédagogique, en respectant le projet éducatif, met en place son projet pédagogique. Elle veille au respect des normes d'encadrement et de qualification, et se réunit régulièrement pour la préparation et l'évolution des différents accueils de loisirs et séjours. La coordinatrice rend régulièrement compte du travail auprès de l'élue référente.

### **L'accueil des enfants handicapés :**

En maternelle, un enfant avec un retard psychomoteur est présent pendant le temps méridien deux jours par semaine. Il a une chaise adaptée et son AVS est présente sur ce temps.

En élémentaire :

- Un enfant porteur de la myopathie de Duchenne est présent pendant le temps méridien, et régulièrement pendant les autres temps périscolaires et extrascolaires, sans son AVS. Une attention particulière lui est portée. Il est autonome mais peut montrer des signes de fatigue musculaire. Pendant les temps extrascolaires, les parents nous fournissent une poussette, pour qu'il puisse effectuer les trajets des promenades.
- Un enfant non voyant est susceptible, en cours d'année, de manger à la cantine. Ce n'est pas le cas pour l'instant, nous sommes en relation étroite avec la famille. Si cet enfant devait fréquenter ce temps, ce sera avec son AVS et en ayant préparé son accueil avec la famille et le SESSAD.

Leur handicap est pris en compte dans l'organisation des activités (type d'activités et déplacements dans les locaux et en dehors), et ils peuvent bénéficier des mêmes activités que les autres enfants.

L'équipe pédagogique veille à être en lien étroit avec les familles de ces enfants, ainsi que le personnel de santé qui les suit en dehors des temps scolaires et périscolaires.

D'autres enfants, qui n'ont pas de reconnaissance de handicap, mais qui ont plus de difficultés à créer des relations sociales fréquentent également les activités périscolaires. Lors de la répartition des enfants dans les groupes d'activités, leurs besoins spécifiques sont pris en compte.

La commune a mis en place des accès spécifiques afin de faciliter les déplacements de personnes à mobilité réduite dans les locaux.

### **Les locaux et espaces :**

Les locaux et espaces utilisés dans le cadre des différents accueils de loisirs, sont tous des locaux communaux :

- bâtiment écocitoyen
- réfectoire
- dortoir de l'école maternelle
- salle de motricité
- stade de l'école
- parc municipal
- dojo
- salle polyvalente

Une partie de ces locaux ne nous est pas exclusivement réservée.

### **Les transports :**

- 1 minibus 9 places appartenant à la commune de Pierrevert, mis à notre disposition lorsque nous en avons besoin.
- Transport en commun lors des sorties, en général une fois par semaine pendant les vacances.
- Possibilité de conventionner avec le club de football de Pierrevert/Sainte-Tulle pour utiliser leur minibus s'il est disponible

### **Le financement :**

- Budget communal de fonctionnement et d'investissement défini par l'élue référente, en collaboration avec la directrice générale des services et la coordinatrice du pôle enfance.

- Les participations financières des familles
- La CAF : elle rembourse une partie des frais engagés par la commune dans le cadre du CEJ ; elle verse la PSO (Prestation de Service Ordinaire) à la commune, calculée en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées ; elle aide certaines familles dans le cadre du dispositif de l'Aide aux Temps Libres ; elle peut également en fonction des projets, verser des subventions de fonctionnement ou d'investissement. Elle intervient aussi dans le cadre du projet « accueil pour tous », relatif à l'accueil des enfants handicapés.
- La MSA : elle verse la PSO (Prestation de Service Ordinaire) à la commune, calculée en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées pour les allocataires MSA ; elle peut également, en fonction des projets, verser des subventions de fonctionnement.

### **Le travail en partenariat :**

Il peut avoir lieu ou a lieu avec :

- D'autres accueils collectifs de mineurs
- Le PNRL pour des formations
- Les prestataires et les bénévoles dans le cadre du périscolaire et de l'extrascolaire
- La DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) : formations, réglementation, etc....

### **Organisation des accueils de loisirs :**

Elle est détaillée dans le projet pédagogique et le règlement intérieur. On trouve également, dans ce document, les modalités tarifaires, variables en fonction des activités.

### **Information aux familles :**

Les plannings sont distribués par les écoles, par mail et/ou par courrier.

Toutes les informations ainsi que les documents d'inscription sont disponibles sur le site internet de la commune.